

Conditions générales d'achat de Fr. Sauter AG, 4016 Bâle

1. Application

Les présentes conditions générales d'achat constituent un élément contractuel de tous les achats effectués par SAUTER, même si elles ne sont pas mentionnées de manière explicite dans des contrats conclus ultérieurement avec le fournisseur. La confirmation ou l'exécution effective d'une commande de SAUTER constitue une approbation des présentes conditions d'achat par le fournisseur.

SAUTER reconnaît des divergences entre ses conditions d'achat et les conditions générales de livraison du fournisseur uniquement dans la mesure où SAUTER les aura formellement acceptées par écrit. Une confirmation de commande acceptée exempte de l'acceptation écrite de SAUTER de la condition de livraison du fournisseur y figurant équivaut à un refus de celle-ci.

2. Dispositions générales

Toute livraison devra être accompagnée d'un bordereau spécifiant le contenu précis de l'envoi.

Tous les documents associés à une commande devront être pourvus du numéro de commande de SAUTER ainsi que du numéro de référence de l'article. Les factures non pourvues de ces indications seront renvoyées. Si les documents exigés pour un envoi font défaut ou ne sont pas remplis en bonne et due forme, la marchandise sera stockée aux frais et risques du fournisseur jusqu'à l'arrivée des documents en question.

Les produits à fournir devront être conformes à la Directive RoHS et livrés dans un emballage respectueux de l'environnement.

Les livraisons manquantes et excédentaires seront acceptées uniquement après accord.

Les retransmissions de commandes de SAUTER à des tiers ne sont pas admissibles si SAUTER ne les a pas approuvées par écrit.

Les commandes de SAUTER dont le délai de livraison est supérieur à 5 jours de travail devront être immédiatement confirmées.

3. Délai de livraison

Les délais de livraison prescrits par SAUTER sont à considérer fermes et s'entendent date d'arrivée sur le lieu de destination.

4. Paiement

Sauf autre accord, le paiement aura lieu sous 30 jours à dater de la réception de la marchandise et de la facture moins un escompte de 2 %.

5. Sûretés, garanties, responsabilité

5.1 Généralités

Le fournisseur assure expressément que les produits livrés ne présentent, pour leur durée de vie attendue, aucun vice nuisible à leur valeur ou à leur aptitude à l'utilisation prévue ou convenue, satisfont aux propriétés assurées et correspondent aux prestations et spécifications, aux réglementations prévues par la loi en la matière et au niveau technique actuel à la date de la livraison. La formation ou l'instruction nécessaire doit être définie au préalable ou au plus tard lors de la mise en service.

Les dispositions particulières suivantes sont en outre applicables aux produits indiqués aux points 5.2 à 5.4 suivants.

5.2 Installations et appareils techniques neufs (LSIT)

Le fournisseur garantit que les produits livrés satisfont aux exigences de la directive CE relative aux machines en vigueur lors de l'envoi respectif (DM 2006/42/CE) concernant la sécurité et la protection de la santé ainsi qu'aux exigences de la loi fédérale sur la sécurité des produits (LSPro) et que des déclarations de conformité correspondantes ont été livrées avec. Pour les produits ne fonctionnant pas seuls, une déclaration du fournisseur selon DM-CE devra être fournie simultanément.

5.3 Installations et appareils techniques d'occasion (LSIT)

Le fournisseur garantit que le produit d'occasion satisfait au minimum aux exigences de l'art. 24 de l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA). Le fournisseur s'engage à fournir, par ailleurs, une notice d'utilisation qui contient au minimum les indications suivantes :

- les caractéristiques techniques du produit, des indications sur son utilisation conforme, des indications sur un travail sûr, l'instruction nécessaire du personnel utilisateur et des informations sur l'équipement personnel de sécurité qui doit être éventuellement porté ainsi que des indications sur la maintenance et la procédure à suivre en cas de panne.

5.4 Armoires de commande

Le fournisseur garantit que le produit a été construit selon la norme technique d'Electrosuisse (SEV) pour ensembles d'appareillages à basse tension et qu'un contrôle du type a été effectué selon la norme SN-EN 60439-1/60204-1.

5.5 Durée et ampleur de la garantie et de la responsabilité

Si les dispositions ci-dessus (points 5.1 à 5.4) ne sont pas respectées pour quelque motif que ce soit, les produits livrés correspondants seront considérés comme défectueux et le contrat correspondant sera considéré comme non respecté. Il en va de même pour d'autres cas de garantie tels que le retard, le manquement ou l'impossibilité de livraison, sans que la faute du fournisseur ne lui soit imputée. Dans tous les cas, SAUTER se réserve explicitement des droits à dommages et intérêts. Par ailleurs, SAUTER est en droit, d'après sa libre appréciation, de faire valoir une amélioration ultérieure, une livraison de remplacement, une réduction ou une réhabilitation (annulation du contrat).

Les droits de SAUTER en matière de garantie et de responsabilité comprennent également une indemnité pour tous les frais et coûts liés à l'élimination des vices, notamment les frais de démontage et de remontage pour les clients de SAUTER. De plus, le fournisseur indemnise SAUTER de demandes de dommages et intérêts de tiers issues de dommages corporels, matériels et pécuniaires, y compris des frais de tribunaux et d'avocats corrélatifs, qui peuvent (co-)provenir de la livraison de produits défectueux ou d'un accomplissement défectueux du contrat. De telles prétentions peuvent être revendiquées à tout moment pendant la durée de la garantie et de la responsabilité. Le fournisseur renonce expressément à l'exception d'une réclamation tardive. Les droits en matière de garantie et de responsabilité se prescrivent au minimum durant cinq ans à dater de la réclamation écrite correspondante adressée au fournisseur.

6. Assurance responsabilité civile

Le fournisseur possède une assurance responsabilité civile pour dommages corporels, matériels et pécuniaires, laquelle couvre sous forme appropriée les risques en matière de garantie et de responsabilité ; à la demande de SAUTER, il est tenu d'apporter la preuve de la couverture d'assurance correspondante.

7. Cession

En l'absence de l'approbation écrite de SAUTER, une cession de droits issus des contrats conclus avec le fournisseur n'est pas valable.

8. Droit applicable, lieu d'accomplissement et for

Toutes les livraisons relèvent du droit suisse avec inclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG/Convention de Vienne sur le droit commercial). Bâle est le lieu d'accomplissement et de juridiction compétente concernant les livraisons et le paiement. Toutefois, SAUTER se réserve la possibilité de faire valoir ses droits également au siège du fournisseur ou devant toute autre autorité compétente.